Maîtrise d'Ouvrage :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AISNE

Directeur : M. Ph. LAGUITTON

Pilote projet CPAM : Mme. Florence GALI



PROGRAMME FONCTIONNEL
CONSULTATION D'UNE MAÎTRISE D'OEUVRE

Opération immobilière :

Installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur

2 Rue CHARLES PEGUY – 02 009 LAON

Code RAP : M02C002

Date :	21 Avril 2026	Indice :	A	Auteur : FG	CPAM de l'AISNE

Sommaire

1 INTRODUCTION 3
1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 3
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 3
1.3 PRESENTATION DE L'INSTITUTION 3
1.4 LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AISNE 4
1.4.1 SES MISSIONS 4
1.4.2 SON ACTIVITE 5
1.4.3 SON ORGANISATION ET SES ENJEUX 5
2 PRESENTATION DE L'EXISTANT 6
2.1 PLAN DE SITUATION 6
2.2 RECENSEMENT DES SURFACES 7
2.3 PLANS DES OUVRAGES EXISTANTS 9
2.4 L'ETAT DU BÂTI 14
2.4.1 CLOS ET COUVERT 14
2.4.2 EQUIPEMENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 14
2.4.3 SECURITE INCENDIE 14
2.4.4 ACCESSIBILITE PMR 14
2.4.6 AMIANTE ET SUBSTANCE DANGEREUSE 14
3 PROGRAMME FONCTIONNEL 15
3.1 PERIMETRE DES TRAVAUX DE L'OPERATION 15
3.2 PLAN 15
3.3 TABLEAU DES SURFACES 16
3.4 DESCRIPTION FONCTIONNELLE DU PROJET 17
3.4.1 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERES 17
3.4.2 BORNES IRVE 17
3.4.3 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR **17**
3.5 **CONTRAINTES PARTICULIERES DU PROJET (missions MOE)** **17**
3.5.1 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES DURANT LES TRAVAUX **17**
3.5.2 CONTINUITE DES SERVICES DURANT LES TRAVAUX **17**
3.5.3 PHASAGE **17**
3.5.4 TRAVAUX BRUYANTS **17**
4 PLANNING PREVISIONNEL 18
5 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS ANNEXES 18

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le Programme Fonctionnel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne, en vue de l'installation d'une centrale solaire en ombrières, du déploiement de bornes IRVE et de rénovation de l'éclairage extérieur. Ce programme regroupe l'expression des attentes du Maître d'Ouvrage et les contraintes liées au site ainsi qu'à la règlementation. Il est destiné à la Maîtrise d'œuvre afin qu'elle mène à bien l'ensemble des études qui aboutiront à la réalisation des travaux.

La suite de ce document présente d'abord l'institution, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, puis l'occupation actuelle du bâti, ses usagers et ses utilisateurs, et enfin l'expression des besoins, l'organisation fonctionnelle et technique souhaitée et les différentes annexes.

1.1 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AISNE représentée par :

- M. LAGUITTON Philippe – Directeur de la CPAM de l'Aisne
- Mme GALI Florence – Gestionnaire du patrimoine immobilier de la CPAM de l'Aisne

Ces derniers sont assistés par l'UCANSS et le **P**ôle **Ré**gional de **C**ompétences **I**mmobilières des Hauts-de-France. L'UCANSS et le PRECI assisteront la Maîtrise d'Ouvrage, à la demande de cette dernière, quel que soit l'avancement du projet. La Maitrise d'Ouvrage est l'auteur du présent document « Programme fonctionnel » qui synthétise l'ensemble des souhaits de la Maîtrise d'Ouvrage, et l'UCANSS est l'auteur du « Programme Technique » qui définit le cadre prescriptif des travaux.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION ET MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La présente consultation de Maîtrise d'œuvre concerne l'installation d'une centrale solaire en ombrières, du déploiement de bornes IRVE et de la rénovation de l'éclairage extérieur (parking du personnel et parking clients, cheminements), incluant la mise en conformité incendie de la zone concernée par les travaux. Ces travaux seront conditionnés au respect des budgets attribués par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM, organisme de tutelle de la CPAM de l'Aisne).

L'UCANSS estime le coût d'objectif des travaux de la façon suivante :

455 000 € HT de travaux fermes (la MOE est chargée de l'étude et du suivi des travaux) :
Ce budget a été estimé par l'UCANSS en valeur de septembre 2025, pour des travaux réalisés en site occupé (avec présence des salaries de l'organisme local et réception de ses clients), selon les hypothèses développées dans l'étude de faisabilité.

La présente estimation ne prend pas en compte :
Les honoraires de Maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS, d'huissier, etc.
Les plus-values d'éléments techniques au-delà des objectifs règlementaires.
Les éventuels frais de raccordement aux réseaux (assainissement et compteurs).
Les frais liés au désamiantage suite aux résultats du RAAT, s'il y a lieu.

PRESENTATION DE L'INSTITUTION

La Sécurité Sociale intègre l'ensemble des régimes assurant la protection de leurs bénéficiaires sur les risques maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, veuvage, accidents de travail et des charges familiales.
Ces régimes sont obligatoires pour les personnes visées par la loi. Elles sont affiliées aux caisses de ces différents régimes. Ils sont répartis en plusieurs catégories dont **le régime général** pour la plupart des salariés des entreprises privées.

Le régime général couvre 50 millions de personnes. Il est subdivisé en cinq branches au niveau national :
- La branche recouvrement, dont la caisse nationale est l'ACOSS
- La branche retraite dont la caisse nationale est la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse),

- La branche famille dont la caisse nationale est la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales),
- La branche maladie dont la caisse nationale est la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie),
- La branche autonomie dont la caisse nationale est la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Chacune des branches est représentée par des organismes au niveau régional ou départemental :
- Les URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) pour l'ACOSS,
- Les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail) pour la CNAV,
- Les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la CNAF,
- Les CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour l'Assurance Maladie.

Les Caisses Primaires sont des organismes de droit privé chargées d'une mission de service public. Elles sont gérées par des conseils, sous la tutelle de l'État.
Le rôle de l'Assurance Maladie est de garantir à chacun, quels que soient ses revenus, l'accès aux soins, et d'assurer, le cas échéant, un revenu de remplacement. Elle vise aussi à améliorer la santé de la population, à renforcer l'efficacité du système de soins et à maîtriser l'évolution des dépenses de santé.
La Caisse Primaire de l'Aisne, assure cette mission de service public sur l'ensemble du département.

1.3LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AISNE

1.3.1 SES MISSIONS

Elle assure une relation de proximité dans le territoire de l'Aisne avec les publics de l'Assurance Maladie : les assurés mais aussi les professionnels de santé et les employeurs.

1.3.2 SON ACTIVITE

Le département de l'Aisne constitue un département d'une population de 540 000 habitants (source INSEE en 2010).

La CPAM de l'Aisne :
- Environ 23 640 personnes reçues en 2025 sur le seul site de Laon,
- Environ 450 000 bénéficiaires (assurés et ayants-droits)

1.3.3 SON ORGANISATION ET SES ENJEUX

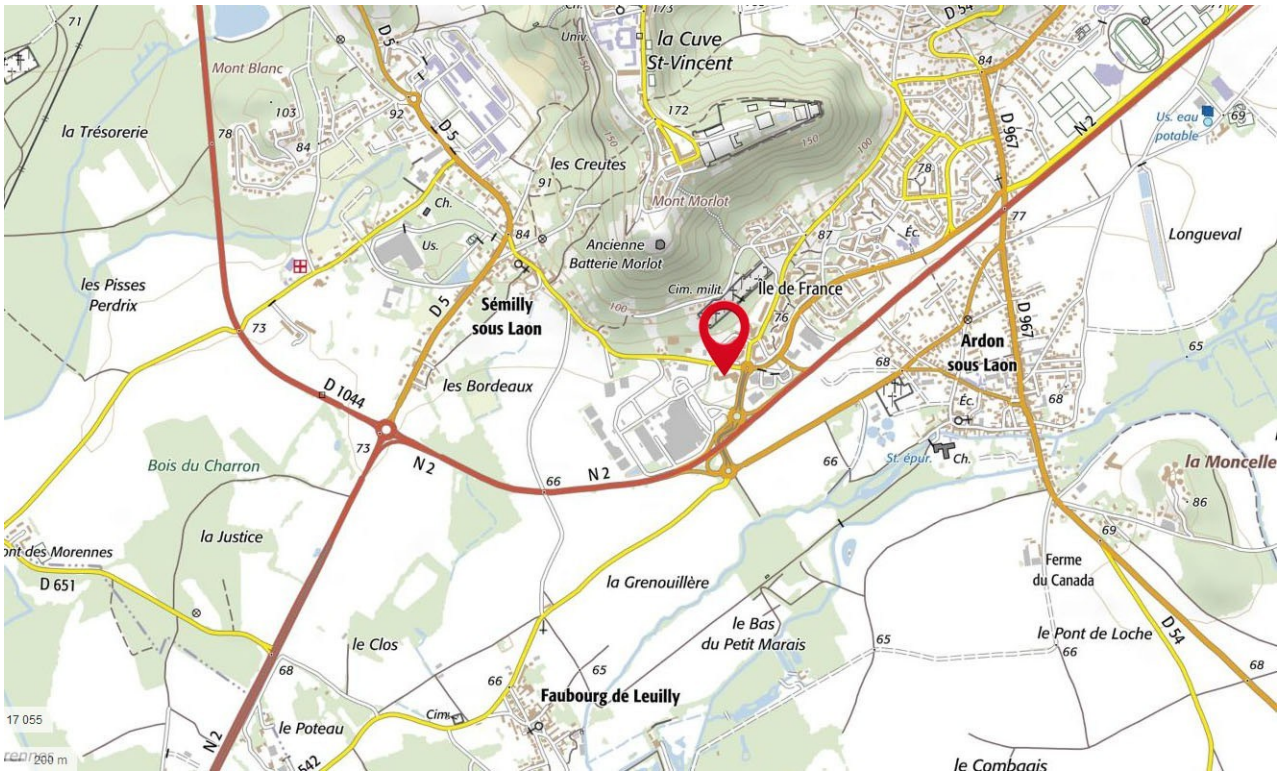
La CPAM de l'Aisne comprend environ 420 salariés répartis sur l'ensemble de ses sites. Les travaux prévus consistent à :

- Transformer le parking du personnel en une ressource énergétique durable, contribuant à réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique du bâtiment
- Renforcer la végétalisation des espaces extérieurs pour limiter l'effet d'ilot de chaleur du parking, limiter le recours à la climatisation, et améliorer le confort thermique global.
- Remplacer l'éclairage extérieur du parking clients et celui du parking du personnel, par un éclairage adapté au besoin d'éclairement, et faiblement énergivore.

2 PRESENTATION DE L'EXISTANT

2.1 PLAN DE SITUATION

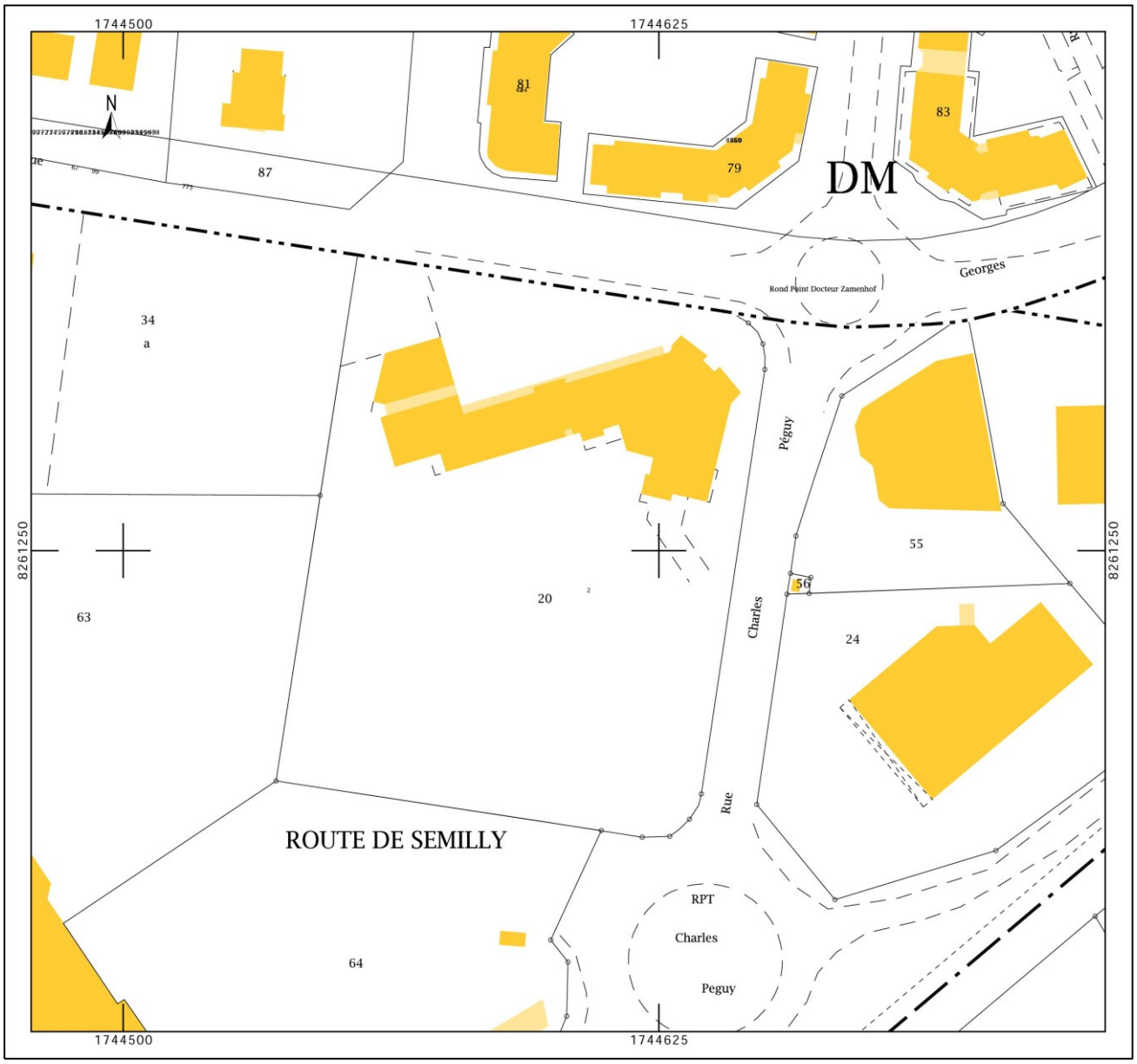
L'Agence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne, se situe au 2, Rue Charles Péguy, 02 000 LAON.



Plan de situation de l'immeuble – 1



Plan de situation de l'immeuble – 2



Plan cadastral – Parcelle 20

L'Agence de Laon de la CPAM de l'Aisne occupe la parcelle n°20 de la section DM. Parcelle en pleine propriété développant 12 400 m² de surface de terrain.

2.2 RECENSEMENT DES SURFACES

Tableau récapitulatif des surfaces (en m²) actuelles par nature et par niveau :

NIVEAU	SHOB m²	SHON m²	SUB m²	SUN m²
Sous-sol	1344	1289	0	0
Rez-de-chaussée	1741	1554	1330	758
Niveau 1	1623	1040	920	703
Niveau 2	1065	1045	928	776

Niveau 3	1061	982	871	657
Niveau 4	137	91	58	52
Toiture-terrasse	102	0	0	0
TOTAL	**7073**	**6001**	**4117**	**2358**

*Les calculs des surfaces SUN et SUB ci-dessus sont propres à des critères définis par la Sécurité Sociale. Voir : http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceExpertiseImmobiliere/pdf/gestion_immobiliere/Aide_programmation/definition_surface_Note.pdf
Les surfaces sont données à titre indicatif pour permettre au Maître d'œuvre d'évaluer les proportions du site. Ces données seront à vérifier par le Maître d'œuvre.

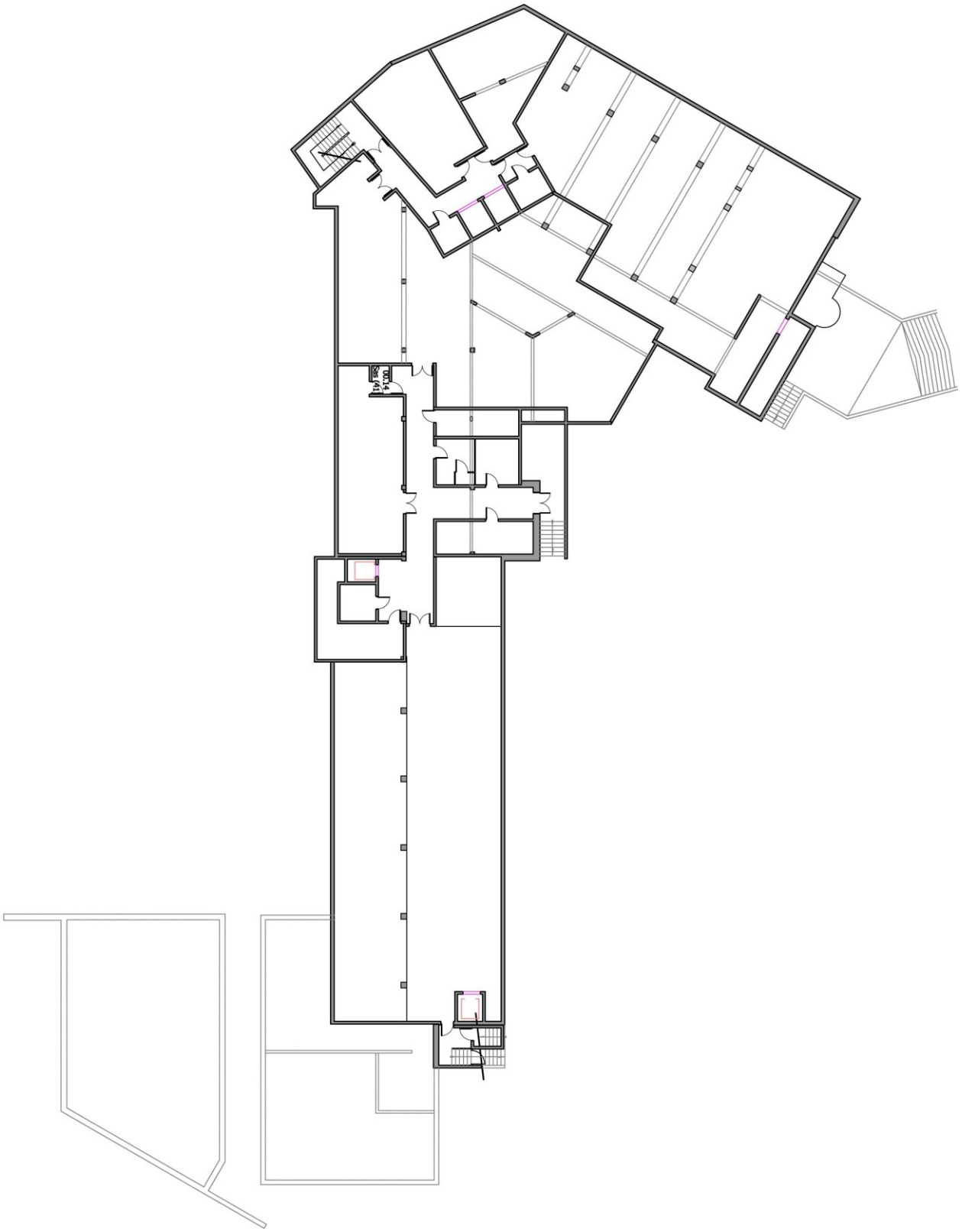
Des plans au format .dwg seront transmis à la Maîtrise d'œuvre retenue. Il appartiendra à cette dernière de les vérifier en phase études.

2.3. ENJEUX DU PROJET

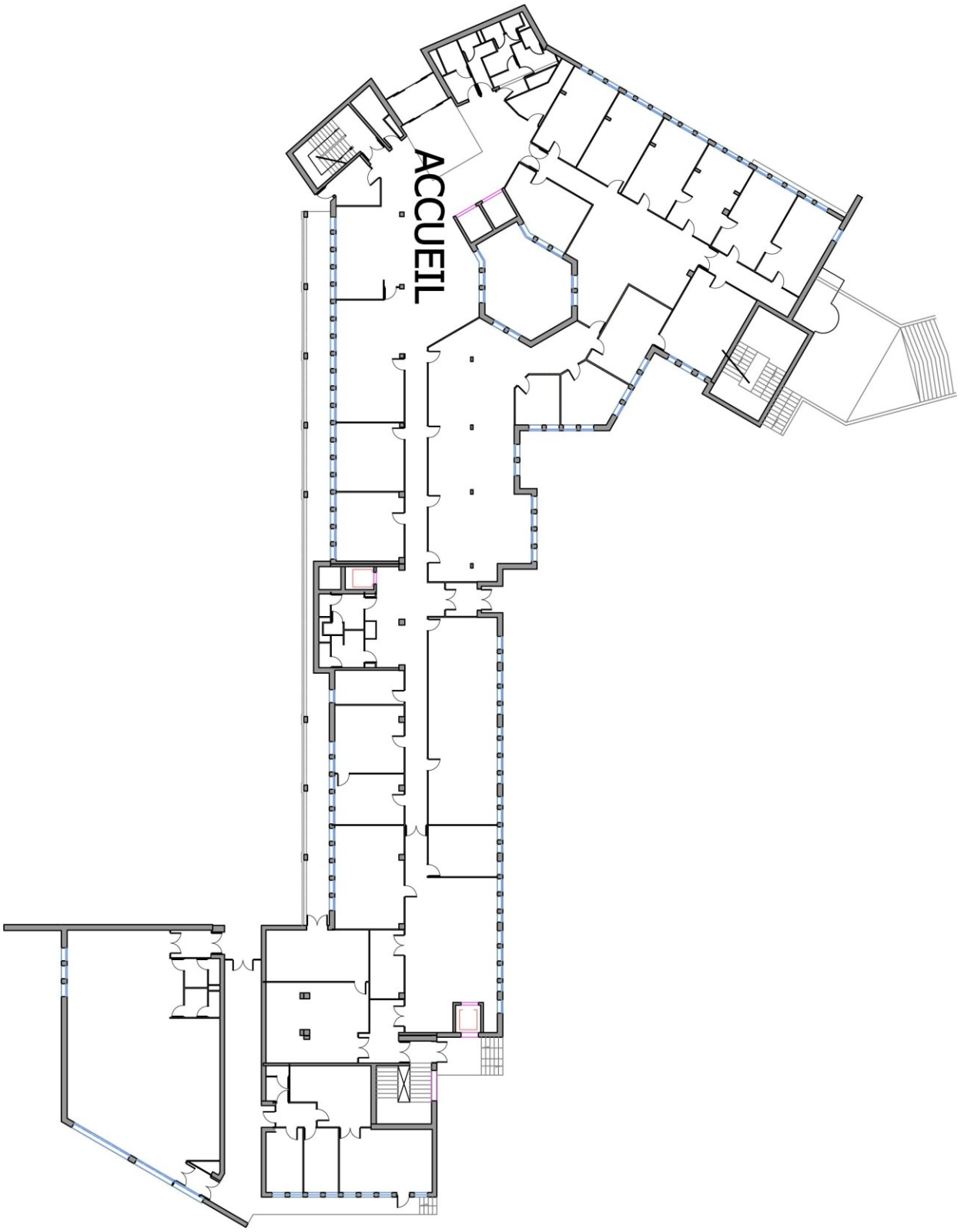
Le projet répond aux objectifs suivants :

- Développer la production d'énergie renouvelable
- Réduire les consommations énergétiques
- Moderniser les installations extérieures
- Favoriser la mobilité électrique
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers
- Contribuer aux engagements environnementaux

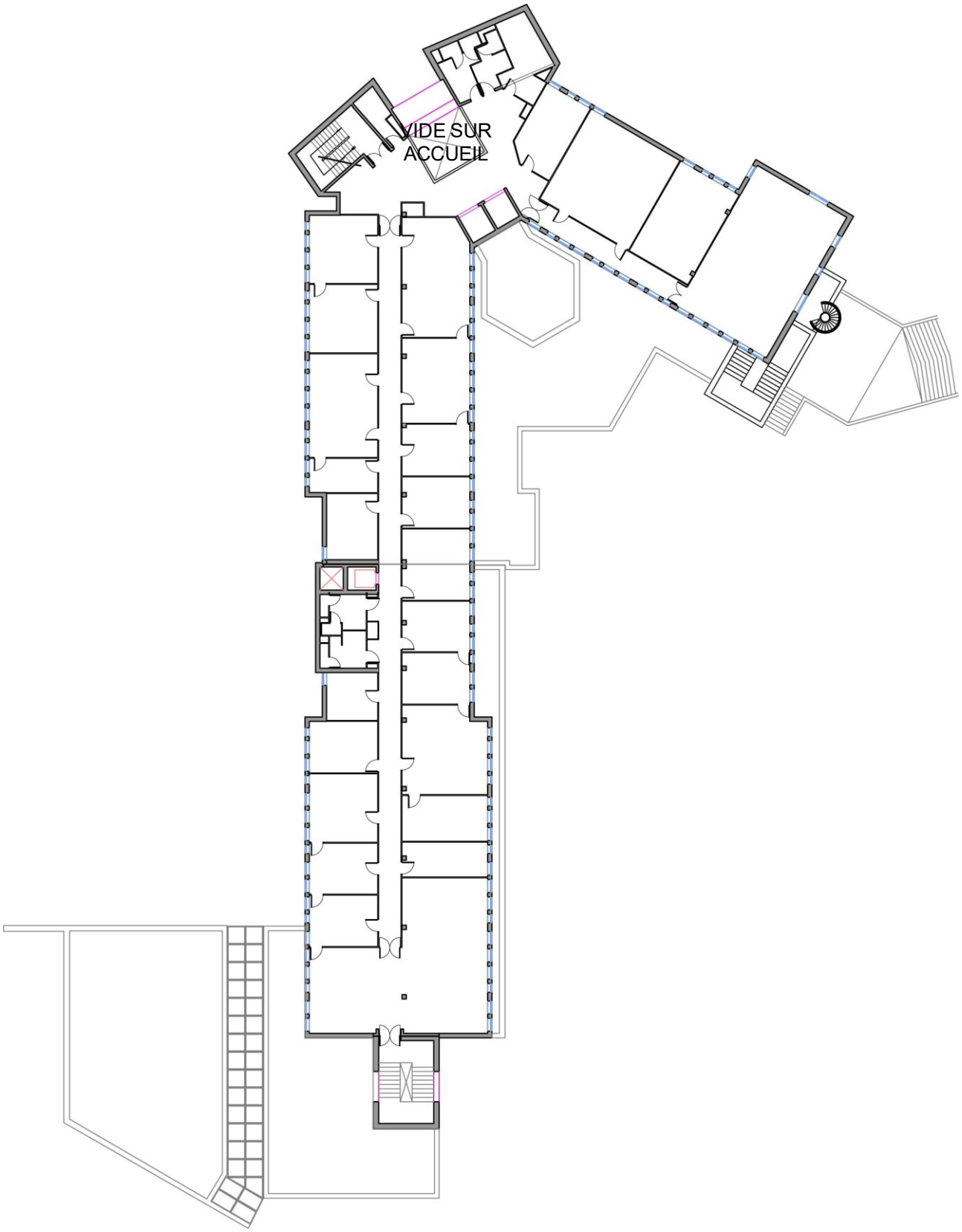
2.3 PLANS DES OUVRAGES EXISTANTS



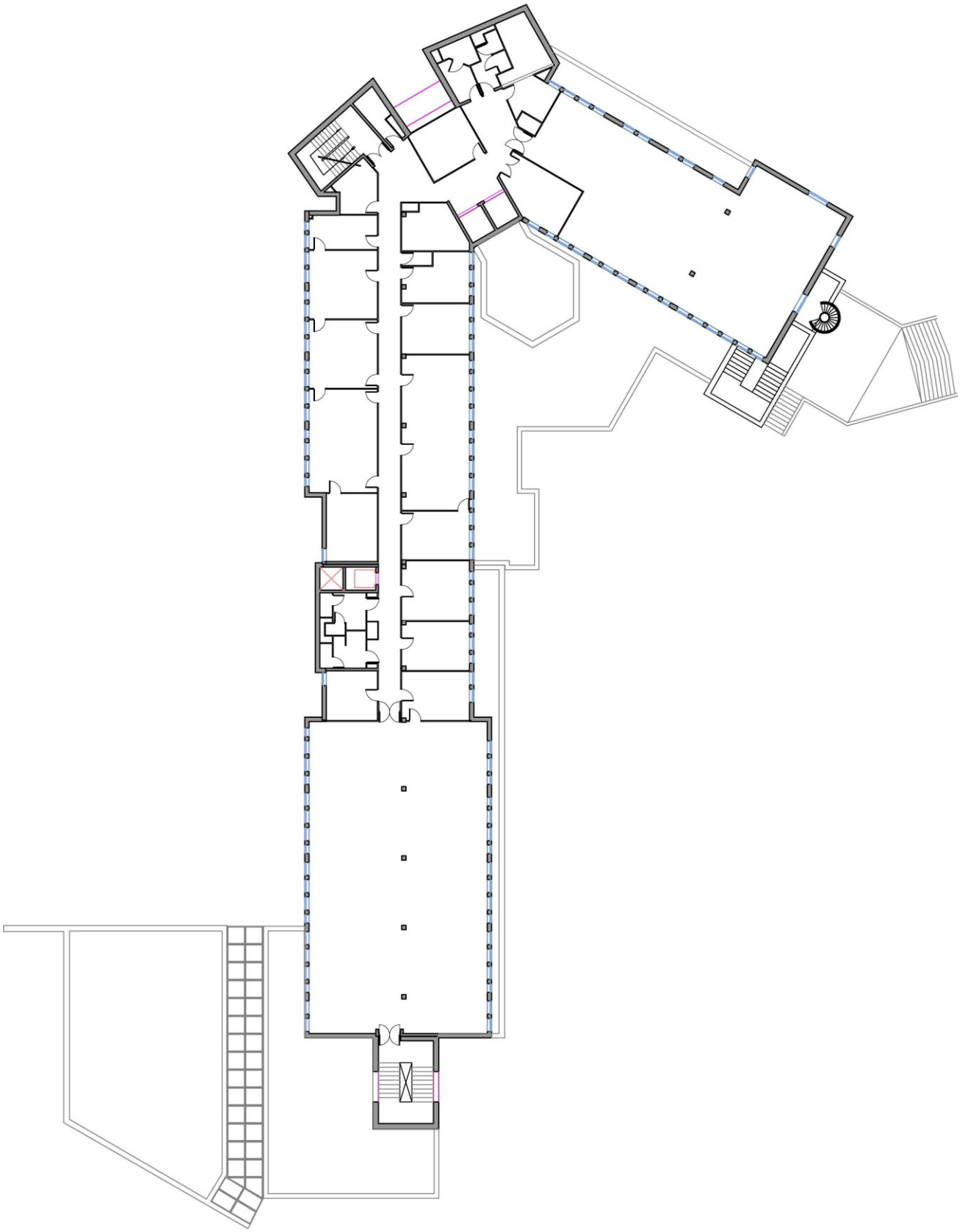
Plan existant du sous-sol



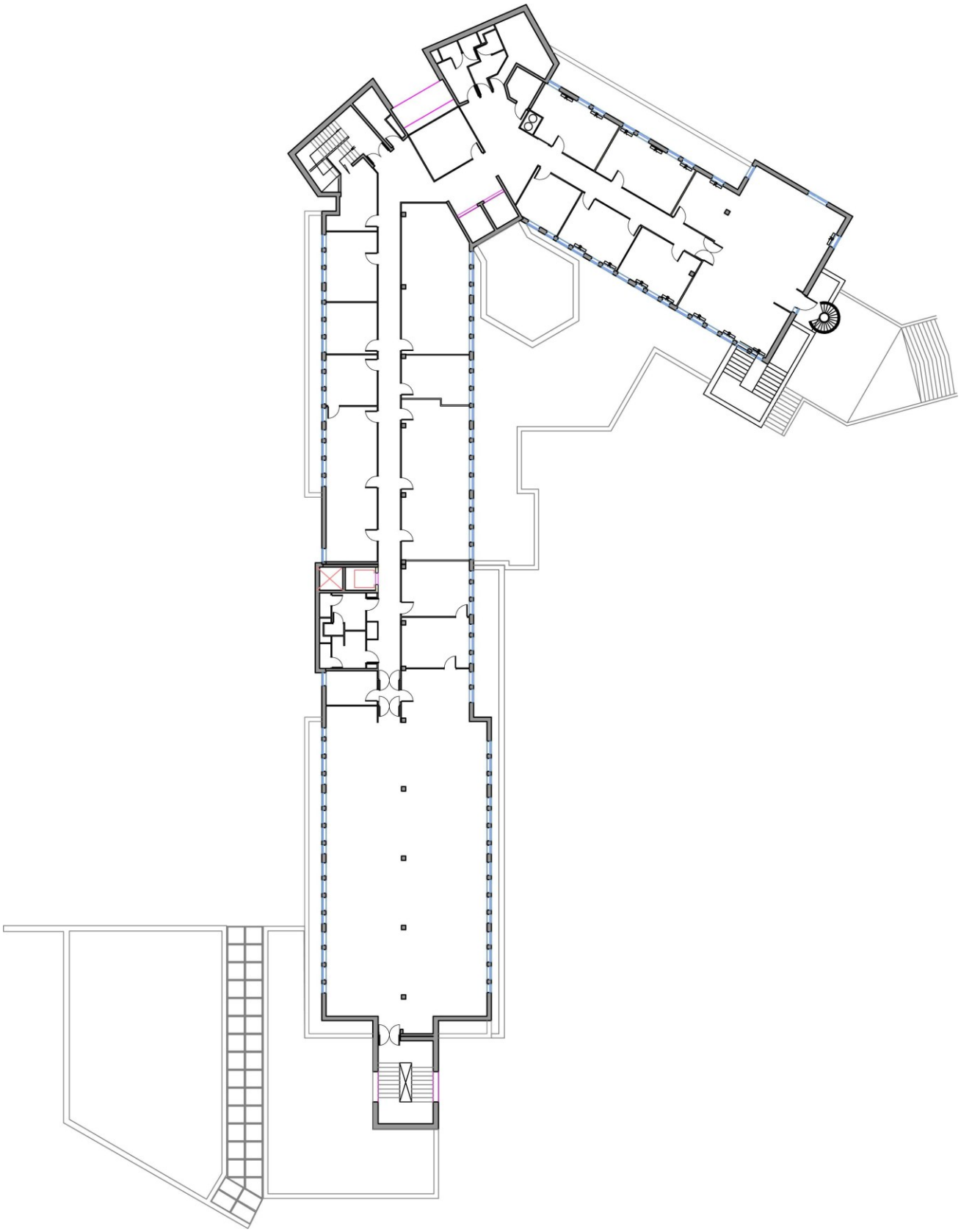
Plan existant du Rez-de-Chaussée



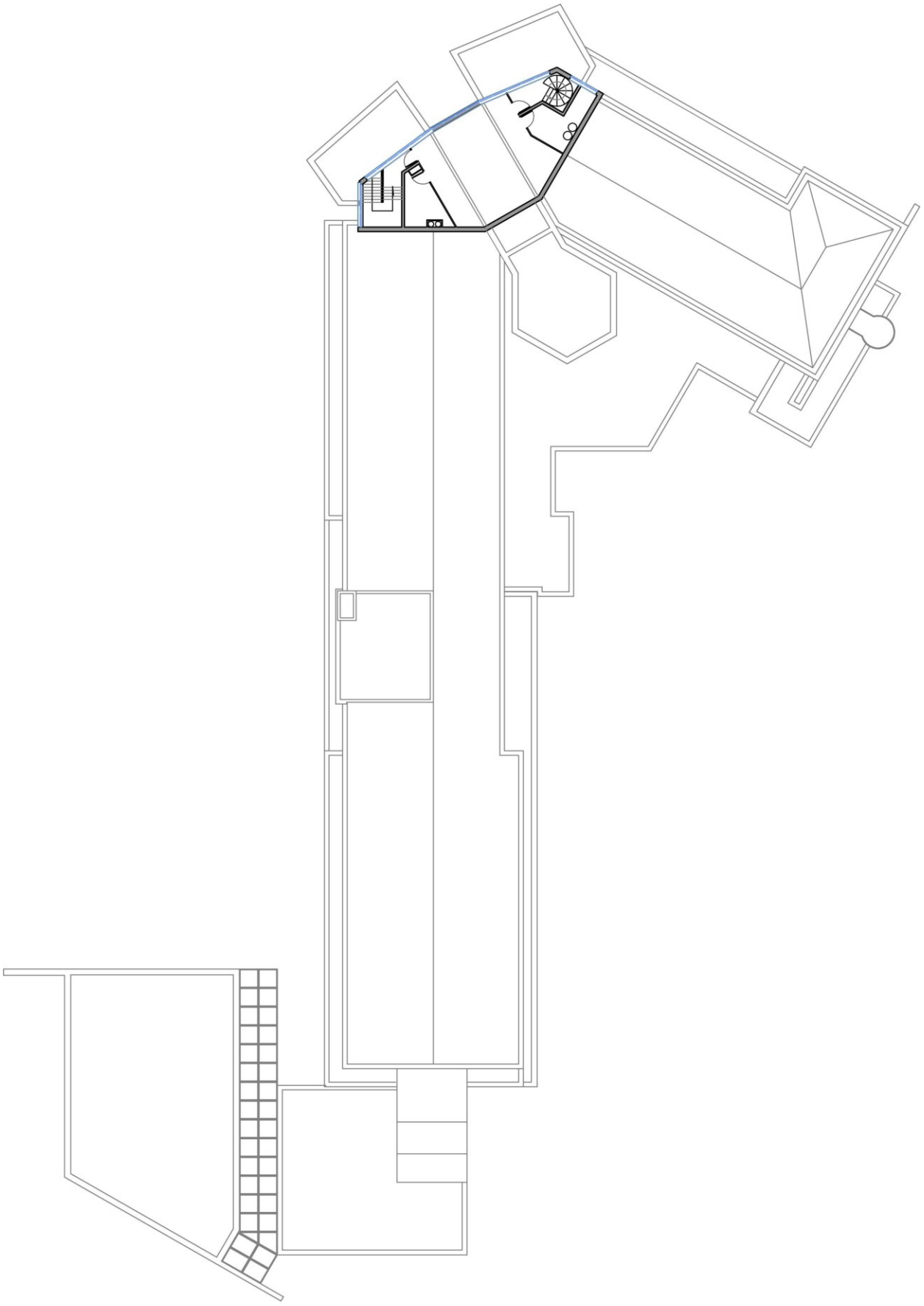
Plan existant du R+1



Plan existant de R+2



Plan existant de R+3



Plan existant de R+4

2.4 L'ETAT DU BÂTI

La construction de l'immeuble date de 1992.

L'accueil clients est situé en rez-de-chaussée. Le bâtiment est accessible au public en rez-de-chaussée uniquement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, fermé chaque jeudi après-midi.

Effectifs des organismes au 31/12/2025 (Données RIOSS Implantation) :

- Effectifs CPAM présents sur le site : 187 agents
- Dont effectif Service Médical : 21 agents
- Effectifs Service Social : 11 agents
- Effectifs CAF : 16 agents
- TOTAL : 239 agents

L'établissement est actuellement classé en ERP de 5-ème catégorie type W.

2.4.1 CLOS ET COUVERT

- Façades : intervention sur ITE pour reprise des désordres après construction
- Toitures-terrasses : réfection en 2016
- Toitures : couverture traditionnelle en ardoises
- Menuiseries extérieures aluminium avec double vitrage : remplacement réalisé en 2025
- Installation de protection solaires fixes façades sud / nord-est : réalisé en 2025.

2.4.2 EQUIPEMENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

- Chaudière GAZ : réfection en 2015
- CTA : remplacement en 2016
- Climatisation : remplacement en 2016
- TGBT : sera entièrement remplacé en 2027
- Onduleur serveurs : remplacé en 2025
- CSI : remplacée en 2009
- Contrôle d'accès : logiciel / lecteurs badges mis en place en 2017
- Sûreté : contacteurs magnétiques portes extérieur remplacés en 2025
- Ascenseurs : remplacés en 2024
- Bornes IRVE : 4 bornes double installées en 2024 et 2025.

2.4.3 SECURITE INCENDIE

Le projet respectera la réglementation en vigueur pour la zone de travaux traité, en cohérence avec l'ensemble du bâtiment existant non modifié.

L'ensemble des démarches administratives nécessaires au projet et à la réalisation des travaux sont à la charge de la MOE.

2.4.4 ACCESSIBILITE PMR

A l'issue de la vérification réalisée par VERITAS (Rapport N° 13-1912-04/R0) qui s'est déroulée le 04/12/2013, l'intervenant a effectué une vérification technique, suite aux travaux de mise en conformité, effectués par la CPAM de l'Aisne.

Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable.

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R111-9 à R111-19-3 et R111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

2.4.6 AMIANTE ET SUBSTANCE DANGEREUSE

2.4.6.1 ETAT DES LIEUX ET RAPPORTS

Sur la base de l'étude de faisabilité de l'UCANSS (voir ci-après), un repérage amiante avant travaux et HAP a été réalisé. Le rapport est fourni en annexe.

3 PROGRAMME FONCTIONNEL

3.1 PERIMETRE DES TRAVAUX DE L'OPERATION

Le présent programme concerne les deux parking, personnel et clients, les cheminements et les espaces végétalisés de l'Agence de LAON. La surface totale concernée par les travaux est d'environ 2000 m² SDO.

Le projet se décompose de la façon suivante (voir détails dans le programme technique) :

Installation d'une centrale solaire en ombrières et de bornes IRVE, avec rénovation complète de l'éclairage extérieur (en application de la faisabilité établie par l'UCANSS ci-jointe), et, en intégrant au besoin les nouvelles demandes du Maître d'Ouvrage :

- Travaux de VRD : **réalisation des tranchées pour réseaux, réfection des revêtements de sol (enrobés, pavés, dalles, etc.) après travaux, reprise des bordures, marquages au sol, signalétique et cheminements piétons, structure de l'ombrière, fourniture et pose des structures porteuses des ombrières.**
- Travaux de gros-œuvre : réalisation des fondations, création des socles, gestion des déchets, remise en état des zones impactées.
- Travaux électriques : installation d'une centrale et des panneaux photovoltaïques, contrôle d'accès, SSI, protection des équipements, éclairage, éclairage de sécurité, alimentation de tous les équipements, distribution, raccordement.
- **Végétalisation : optimisation de la végétalisation horizontale et verticale, part végétalisée.**
- Mise en service et nettoyage.

3.2 PLAN

Plan masse **Plan masse de l'état existant (origine construction).**

3.3 TABLEAU DES SURFACES

Cahier des surfaces joint en annexe.

3.4. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DU PROJET

3.4.1 CENTRALE PHOTOVOLTAÎQUE EN OMBRIERES

Objectifs fonctionnels

Le Maître d'Ouvrage souhaite :

- Couvrir tout ou partie du parking par des ombrières photovoltaïques
- Produire de l'électricité renouvelable
- Favoriser l'autoconsommation
- Maintenir les usages actuels du parking
- Limiter l'impact visuel
- Limiter la pollution lumineuse

Contraintes fonctionnelles

- Hauteur minimale pour VL / VUL
- Maintien des accès pompiers
- Gestion des eaux pluviales
- Préservation des circulations piétonnes

Références réglementaires applicables

- **Code de l'Urbanisme** :
 - Articles R.421-1 à R.421-9 (permis / déclaration préalable)
- **Code de l'Énergie**
- **Normes électriques** :
 - NF C15-100
 - UTE C15-712-1
- **Sécurité incendie** : guides SDIS / INERIS
- **Accessibilité** : Arrêté du 20 avril 2017

3.4.2. BORNES IRVE

Objectifs fonctionnels

- Installer des bornes de recharge
- Réviser l'implantation du parc IRVE
- Répondre aux besoins des usagers
- Permettre un pilotage énergétique
- Garantir supervision et maintenance

Références réglementaires applicables

- **Décret IRVE n°2017-26 du 12 janvier 2017**
- **CCH – Articles R.111-14-2 à R.111-14-3**
- **Normes** : NF C15-100, NF EN 61851
- **Accessibilité PMR** : Arrêté du 20 avril 2017

3.4.3. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR

Objectifs fonctionnels

- Moderniser l'éclairage
- Améliorer la sécurité
- Réduire les consommations
- Limiter la pollution lumineuse

Références réglementaires applicables

- **Arrêté du 27 décembre 2018** (nuisances lumineuses)
- **Norme EN 13201**
- **Code de l'Environnement – R.583-1 à R.583-7**
- **NF C17-200**

3.5. CONTRAINTES PARTICULIERES DU PROJET (missions MOE)

Le Maître d'œuvre veillera scrupuleusement au respect des règlementations en vigueur.

3.5.1. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES DURANT LES TRAVAUX

Des contraintes fortes seront imposées en matière d'organisation et de sécurité durant les travaux :

- Toutes les entreprises porteront un badge ou un vêtement d'identification sur le chantier,
- Le permis feu obligatoire aura une validité d'une semaine,
- La continuité opérationnelle des différents terminaux d'accès, de contrôle d'accès, d'alarmes incendie, et d'anti-intrusion, devra être organisée afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.
- La gestion du chantier prendra en compte les contraintes d'horaires liées au gardiennage (report fermeture du site et report de la mise en marche de l'alarme au besoin à anticiper)

3.5.2. CONTINUITE DES SERVICES DURANT LES TRAVAUX

Le bâtiment est occupé par la CPAM, le Service Médical, le service social CARSAT, le CRCDC et la CAF.

La continuité de fonctionnement des services au public, devra être totalement assurée pendant la durée des travaux qui s'effectueront en site occupé ;

- Les serveurs informatiques et autocommutateurs devront donc demeurer opérationnels, ainsi que leurs onduleurs.
- Si nécessaire, les raccordements de câblage en courant fort et faible seront menés en horaire décalé pour ne pas interrompre l'activité des services impactés.
- L'inaccessibilité totale ou partielle d'un parking devra être largement anticipée à des fins de communication préalable et balisage.

3.5.3. PHASAGE

Une attention particulière devra être apportée au phasage des travaux, en vue de minimiser leur impact sur l'obligation de continuité de services publics, tant en ce qui concerne l'accueil que les autres occupants des locaux.

3.5.4. TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux les plus bruyants devront être exécutés, en horaires décalés par les entreprises, en dehors de la plage horaire fournie par le CPAM de l'Aisne, ou planifiés trois semaines avant leur mise en œuvre pour organiser le télétravail ou déplacement de la majorité des effectifs.

4. PLANNING PREVISIONNEL

Le souhait du Maître d'Ouvrage est de réceptionner l'ensemble des travaux à **fin 2027.**

Les délais d'exécution des missions confiées à la Maîtrise d'œuvre seront fixés dans l'acte d'engagement.

5. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS ANNEXES

Annexes 1 et 2 :
Plans de l'état existant et plan masse.
Rapports de repérage de l'amiante et HAP.

Pour mémoire, le présent programme fonctionnel est accompagné d'un programme technique et d'un rapport de faisabilité.

Les documents ci-dessous seront diffusés à la Maîtrise d'œuvre retenue pour l'opération :

- Cahier de Plans en fichiers .dwg.
- Cahier des Clauses Techniques Générales, Cat 6A ISO du CNGR (Centre National de Gestion du Réseau).
- Catalogue de déclinaison des supports de signalétique.